

**Conseil communal de Saint-Légier-La Chiésaz**  
**Rapport de la commission ad hoc**

**Préavis No 9-2021**

**Concernant l'extension du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie aux chemins du Crêt-de-la-Palud, des Planches et des Aveneyres**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,  
La commission chargée de l'étude du préavis cité en titre s'est réunie le 6 avril  
Elle était composée des personnes suivantes :

M. Sébastien Amiguet (PLR) Président  
M. Roland Rapin (VO)  
M. Olivier Toletti (GdI)  
M. François Golay (PLR)  
Mme Vanda Brauner Stern, (PS) Rapportrice

Monsieur Alain Bovay, syndic, municipal délégué, nous présente le projet avec des explications très détaillées. Les questions suivantes ont été posées :

1. il y aura-t-il d'autres constructions sur le chemin du Crêt-de-la-Palud ? La réponse est NON.
2. il y aura-t-il élargissement de la route ? La réponse est NON.
3. est-ce que les installations d'eaux usées existent-t-elles déjà ? Oui, elles existent déjà en séparatifs

La commission remercie Monsieur le syndic pour les divers compléments d'information.

Nous constatons que l'appel d'offres a été fait dans les règles et que le choix s'est porté sur l'offre la moins chère et que la commission a eu connaissance du rapport d'analyse d'offres. La réalisation du projet permettra l'extension du réseau de distribution d'eau potable et le bouclage de la zone qui assurera la protection du quartier contre les incendies. De ce fait, l'ECA participera à hauteur de CHF 30'000.--. Ce montant sera en déduction de la somme de CHF 216'000.-- demandée par la municipalité. Nous constatons aussi que sur Le Plan de Situation, le préavis est beaucoup plus lisible et compréhensible et que le volume des travaux ne dérangera pas trop longtemps les habitants du quartier.

**Conclusions**

La commission ad hoc décide, à l'unanimité de ses membres, d'aviser favorablement

**A savoir :**

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un montant de CHF 216000.-- ;
- Encaisser la subvention de l'ECA ;
- Financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir sur une durée de 30 ans au maximum.

Le Président  
Sébastien Amiguet

La rapportrice  
Vanda Brauner Stern

